

Convention d'engagement bénévole¹

Entre [nom en MAJUSCULE, prénom, email et n° de téléphone] :

•
.....

• En tant que (*indiquer le(s) bénévolat(s)*) :

Et JRS FRANCE, au sein de l'antenne JRS

ou du programme JRS

1/ Le ou la bénévole reconnaît s'engager au sein de JRS France, afin de donner de son temps et des compétences. Aucune relation hiérarchique n'existe entre JRS France et le Bénévole.

En signant cette convention, JRS France et le ou la Bénévole s'engagent à respecter la Charte JRS France et le cadre des programmes mis en œuvre au sein de JRS France.

2/ Le ou la Bénévole donne également l'autorisation à JRS France (cocher la ou les autorisation(s) que vous accordez) :

☐ d'enregistrer, de conserver et d'utiliser ses données personnelles aux fins et selon les modalités plus amplement mentionnées ci-dessous.²

☐ de fixer et reproduire votre image (droit à l'image) selon les modalités plus amplement mentionnées ci-dessous.³

3/ Le ou la Bénévole reconnaît également avoir pris connaissance de la **Charte** sur la Protection des données personnelles de JRS France⁴ et en accepter les termes.

¹ A conclure avec les bénévoles âgés de plus de 18 ans

² En signant cette convention et en cochant cette case, vous reconnaissez être informé(e) que vos informations personnelles seront utilisées par JRS France, uniquement aux fins suivantes : communiquer des informations et assurer la bonne réalisation et le suivi des actions confiées dans le cadre de votre engagement bénévole et ce, pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de celles-ci. Sans votre accord, vos données ne peuvent être enregistrées dans nos bases de données et vous ne pouvez réaliser votre mission bénévole à JRS France. Conformément aux art. 39 et suivants de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, sur simple demande écrite, adressée à JRS France (12, rue d'Assas 75006 Paris ou dpo@jrsfrance.org). Vous avez également la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

³ En signant cette convention et en cochant cette case, vous reconnaissez être informés que JRS peut fixer et reproduire votre image ainsi qu'à la modifier, vous photographier et/ou filmer (textes, sons, images) lors d'activités menées en lien avec vos engagements ou votre participation aux programmes de JRS France et ce, en vue d'une reproduction et/ou représentation dans le but d'une conservation, d'une publication, édition ou diffusion dans le circuit commercial ou non commercial, par tout moyen et sur tout support, actuels ou à venir, connus ou non connus à ce jour (notamment écrits, visuels, télévisuels, audio, informatiques, numériques, internet, digitaux, avec faculté de téléchargement,...), en direct ou en différé, intégralement ou par extraits, avec ou sans adaptation. Cette autorisation est consentie à des fins de formation, d'information, de ses partenaires et des tiers, de communication, de publicité et/ou promotion de JRS France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée de vingt ans, et pour le monde entier".

⁴ <http://www.jrsfrance.org/wp-content/uploads/2021/10/Politique-de-Protection-des-Acteurs.docx>

4/ Le ou la bénévole confirme être en possession et avoir pris connaissance du document **“PPA-Procédure en cas d'incident”**, indiquant notamment les coordonnées de personnes à contacter en cas de difficultés, de craintes ou d'incident.

Les personnes qui accueillent chez elles (programme JRS Welcome / cool welcome / courts séjours...) sont conscientes qu'ouvrir sa porte peut entraîner des difficultés. Ces risques sont peu fréquents, et ne sont pas propres aux dispositifs d'hospitalité citoyenne, mais existent dès lors que l'on est en interaction avec une personne que l'on ne connaît pas ou peu. Ils peuvent toutefois être exacerbés du fait du partage d'espaces de vie, des différences culturelles et de situations particulières de fragilité des personnes accueillies.

JRS France, à travers les coordinations d'antenne, apporte un cadre qui permet de réglementer l'accueil et dispose d'une politique de protection des acteurs, pour prévenir et apporter une aide si des incidents devaient survenir.

5/ JRS France rappelle que les bénévoles des antennes de JRS France reconnues comme telles par le conseil d'administration de JRS France bénéficient d'une couverture d'assurance “responsabilité civile”, dans le cadre de l'exercice de leurs activités au sein des programmes de JRS France. Attention : les activités *extraordinaires* (ex : sports à risque tels que sports de neige, plongée, escalade, etc.) ne sont pas couvertes. En cas de doute, il convient de se référer à la police d'assurance RC disponible sur l'intranet de JRS France, accessible auprès de la coordination de votre Antenne / Programme.

6/ Le ou la bénévole peut interrompre unilatéralement à tout moment son engagement, pour quelque motif que ce soit, mais, dans la mesure du possible, dans un délai de prévenance raisonnable. De même, JRS France conserve le droit d'interrompre unilatéralement l'activité et la mission du Bénévole, en dialogue avec les autres acteurs et actrices de l'antenne ou du/des programme(s) concerné(s).

Fait à _____, le _____

Signature de la personne bénévole

Signature du représentant JRS France